

Table des matières

Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt	3
Références juridiques principales	3
CONDITIONS DE PARTICIPATION à l'appel	3
Critères de participation : qui peut manifester son intérêt ?	3
Période d'ouverture de l'appel : quand manifester son intérêt ?	4
Procédure de participation : comment se manifester ?	4
Obligations des écoles de conduite : à quoi vous engagez-vous en vous manifestant ?	4
Notification de l'accréditation par le Forem	5
Durée de l'accréditation et reconduction annuelle	5
Modalités de rétractation	5
Conditions de MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF	6
Conditions pour le demandeur d'emploi : comment obtenir et utiliser un Passeport Drive ?	6
Conditions pour le demandeur d'emploi : quand utiliser un Passeport Drive ?	7
Conditions pour l'école de conduite accréditée : que faire du Passeport Drive ?	8
Conditions pour l'école de conduite accréditée : quand délivrer la formation ?	8
Conditions pour l'école de conduite accréditée : comment délivrer la formation ?	8
TARIFS ET MODALITES DE FACTURATION	10
Tarifs applicables	10
Frais d'inscription à l'examen théorique et au test de perception des risques	10
Modalités de facturation	11
Modalités de récupération par le Forem	12
AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES	13
Protection des données	13
En matière de diversité et égalité des chances	14
En matière de bien-être et d'hygiène	14
En matière de prévention et de sécurité au travail	14
Traitement des éventuels litiges	14
CONTACTS UTILES	15
ANNEXES	15
Annexe 1 Formulaire de manifestation d'intérêt	15
Annexe 2 Fiche de relevé des prestations	17

INTRODUCTION

Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le contexte de relance du marché de l'emploi, le Gouvernement wallon a décidé de **soutenir la mobilité des demandeurs d'emploi afin de renforcer leur employabilité**, en organisant des formations visant les permis de conduire *catégorie B* et *catégorie AM 2 roues*. Il s'agit du dispositif « *Passeport Drive* ».

Pour l'année 2023, sous réserve de disponibilités budgétaires, **le Forem appelle les écoles de conduite agréées à se manifester** si elles souhaitent participer à ce dispositif « *Passeport Drive* » et donc dispenser ces formations. Le présent appel à manifestation d'intérêt fait l'objet d'une publication sur le site Internet du Forem (page « partenaires – répondre à un appel »).

En se manifestant, les écoles de conduite intéressées intégreront une liste de référence que le Forem mettra à disposition des demandeurs d'emploi bénéficiaires des « *Passeports Drive* ». Ceux-ci pourront choisir, dans cette liste, l'école de conduite à laquelle ils s'adresseront pour recevoir les enseignements utiles au passage des examens visant l'obtention du **permis de conduire *catégorie B* ou *catégorie AM 2 roues***.

Références juridiques principales

Décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.

Article 33 du décret du 29/06/2022 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022.

Arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

Arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite de véhicules à moteur.

Arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B.

CONDITIONS DE PARTICIPATION à l'appel

Critères de participation : qui peut manifester son intérêt ?

Peuvent participer au présent appel à manifestation d'intérêt, **les écoles de conduite agréées** par le SPF Mobilité et Transports, conformément à l'Arrêté royal de 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite de véhicules à moteur, **pour dispenser l'enseignement théorique et pratique de la conduite** des véhicules de la *catégorie B* ou de la *catégorie AM 2 roues*.

Il peut donc s'agir de :

- personnes physiques,
- entreprises visées par l'article 1 :5 du Code des sociétés et des associations,
- A.S.B.L. ou fondations ou sociétés à finalité sociale.

En outre, pour répondre valablement au présent appel à manifestation d'intérêt, l'école de conduite agréée pour son activité d'auto-école doit rencontrer **cumulativement** les conditions suivantes :

- avoir une unité d'établissement en région de langue française ;
- dispenser la formation demandée sur le territoire de langue française de la Région wallonne ;
- s'engager formellement à respecter l'ensemble des conditions établies dans le présent appel à manifestation d'intérêt (via le formulaire annexé) en ce compris les tarifs et modalités de facturation.

Période d'ouverture de l'appel : **quand** manifester son intérêt ?

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 15 novembre 2022. Les écoles de conduite qui se manifesteraient en dehors de cette période d'ouverture, ne seront pas prises en considération. La période d'exécution du dispositif s'étend jusqu'au 30 juin 2025 (période durant laquelle les formations seront dispensées).

Procédure de participation : **comment** se manifester ?

Les écoles de conduite intéressées se manifestent auprès du Forem en envoyant :

- le **formulaire de manifestation d'intérêt** annexé dûment et intégralement complété ;
- l'**ensemble des pages** du texte d'appel à manifestation d'intérêt, toutes paraphées ;

Le tout, **par courriel pour le 15 novembre 2022** au plus tard, à l'adresse suivante : regiesiegecentral.secretariat@forem.be.

Les courriels n'intégrant pas les 2 éléments demandés ou les autres formes de prise de contact, ne seront pas pris en considération.

En cas de reconduction du dispositif au-delà de 2023, les écoles de conduite qui n'auraient pas manifesté leur intérêt dans le cadre du présent appel pourront manifester leur intérêt auprès du Forem au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'année de participation en respectant les conditions et modalités de participation prévues dans le présent appel.

Obligations des écoles de conduite : à **quoi** vous engagez-vous en vous manifestant ?

Les écoles de conduite ayant manifesté leur intérêt en bonne et due forme dans le cadre du présent appel, satisfaisant aux critères de participation déterminés et ayant reçu un courrier d'accréditation notifié par le Forem dans ce cadre, s'engagent à dispenser la formation décrite ci-après aux conditions et modalités de tarification précisées également ci-après.

Le Forem fournit aux demandeurs d'emploi la liste des écoles de conduite qu'il aura accréditées à la suite du présent appel à manifestation d'intérêt. Le demandeur d'emploi bénéficiaire du Passeport Drive peut alors choisir l'école de conduite accréditée où il souhaite s'inscrire (voir processus de mise en œuvre décrit ci-après). L'école de conduite choisie est avertie par le Forem et est alors dans l'**obligation d'inscrire le demandeur d'emploi** à la formation et de lui délivrer l'ensemble des formations décrites ci-après.

Dans ce cadre, l'école de conduite accréditée s'engage à :

- mettre à disposition l'infrastructure, les locaux équipés et le matériel requis pour la formation, ainsi que les éventuels supports pédagogiques ;
- mettre à disposition des formateurs qualifiés et agréés ;
- planifier les formations pour qu'elles puissent être clôturées en ce compris les passages de l'examen pratique, dans la période d'exécution prévue par le présent appel à manifestation d'intérêt ;
- communiquer au Forem, conformément aux modalités prévues entre les parties, les preuves d'inscription, les résultats des examens de chaque candidat et les états de heures suivies et dispensées selon les modalités prévues ci-après ainsi que celles annulées du fait du demandeur d'emploi moins de 48 heures avant le jour de la prestation prévue ;
- informer le Forem, dans les plus brefs délais, conformément aux modalités prévues ci-après, de tout évènement ayant une incidence sur le déroulement de la formation.

En aucun cas, l'école de conduite participante ne pourra exiger un quelconque paiement de la part du demandeur d'emploi pour les prestations visées par le présent appel (voir ci-dessous :

« prestations à fournir »). En outre, l'école de conduite s'engage à ne pas encourager le demandeur d'emploi à acquérir d'autres prestations que celles visées par le présent appel.

Dans l'éventualité où le demandeur d'emploi aurait avancé le montant des frais d'inscription aux examens (frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles, frais d'inscription au test de perception des risques et les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles), l'école de conduite participante doit lui rembourser ces frais avancés et ne peut exiger un quelconque autre paiement de la part du demandeur d'emploi bénéficiaire d'un Passeport Drive, pour les prestations visées par le présent appel (voir ci-dessous : « Quelles sont les prestations à fournir ? »).

Enfin, il est demandé aux écoles de conduite accréditées de **faire preuve de déontologie et de respect** envers les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un Passeport Drive. Les réglementations applicables en matière d'égalité des chances et de bien-être, notamment, sont rappelées dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

Notification de l'accréditation par le Forem

Les écoles de conduite ayant manifesté en bonne et due forme leur intérêt à participer au dispositif visé par le présent appel et satisfaisant aux critères de participation déterminés, recevront par la poste ainsi que par mail **un courrier d'accréditation** attestant de leur intégration dans la liste des écoles de conduite accréditées pour la période d'exécution du dispositif, sous réserve des crédits budgétaires annuellement disponibles au Forem.

Ce **courrier d'accréditation** leur sera notifié par le Forem, au plus tard le 5 décembre 2022.

Durée de l'accréditation et reconduction annuelle

La participation des écoles de conduite accréditées est prévue pour la période d'exécution du dispositif et s'étend donc jusqu'au 30 juin 2025 pour les Passeports Drive délivrés en 2023.

Sous réserve des moyens budgétaires affectés au dispositif pour les années ultérieures, leur participation est automatiquement prolongée d'année en année en cas de reconduction annuelle du dispositif par le Forem.

Le cas échéant, le Forem informe les écoles de conduite accréditées de la prolongation et leur laisse un délai de 15 jours à compter de l'information pour qu'elles puissent signifier leur éventuel refus de participer à la prolongation et ce, sans préjudice du droit de rétractation visé infra.

Modalités de rétractation

Après réception du courrier d'accréditation, l'école de conduite participante intègre d'office la liste mise à disposition des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un Passeport Drive par le Forem. L'école de conduite qui souhaiterait ne plus figurer dans cette liste par la suite doit le faire savoir par courrier recommandé envoyé à l'adresse suivante : Le Forem – Direction Générale Stratégie – Service Recours aux tiers – Boulevard Tirou, 104 – 6000 CHARLEROI, moyennant un délai de préavis de 1 mois prenant cours à partir de la date figurant sur le cachet de la poste.

La rétractation valablement exercée vaut pour l'année en cours et pour les années suivantes en cas de prolongation du dispositif.

En tout état de cause, le cas échéant, l'école de conduite devra poursuivre et dispenser l'ensemble des prestations de formation pour les demandeurs d'emploi qui s'y seront déjà inscrits avec un Passeport Drive délivré par le Forem, que la formation ait débuté ou pas.

Conditions de MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Conditions pour le demandeur d'emploi : comment obtenir et utiliser un Passeport Drive ?

Pour bénéficier de la mesure en 2023, le demandeur d'emploi doit, cumulativement :

- être inoccupé et inscrit au Forem ;
- avoir sa **résidence principale en territoire de langue française de la Région wallonne** ;
- répondre à **l'une des conditions suivantes** :
 1. Avoir terminé ou suivre durant l'année 2022 une formation qualifiante comportant au minimum 4 semaines sous contrat de formation professionnelle, sous contrat de formation insertion auprès d'un employeur ou sous contrat de formation alternée auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant ;
 2. Avoir terminé ou suivre durant l'année 2022 une formation dans un centre d'insertion socioprofessionnelle (CISP) ;
 3. Avoir été ou être accompagné durant l'année 2022 par une mission régionale pour l'emploi ou par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi ;
 4. Avoir bénéficié ou bénéficier, durant l'année 2021, du revenu d'intégration ou d'une aide sociale financière et avoir fait ou faire l'objet durant l'année 2022 d'actions d'accompagnement conjointes par un jobcoach du CPAS et un agent du Forem dans le cadre de la convention-cadre entre le Forem et les CPAS ;
 5. Être sous contrat de travail dans le cadre des articles 60, §7 et 61 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale au moment de l'inscription dans l'école de conduite et avoir fait ou faire l'objet, durant l'année 2021, d'actions d'accompagnement conjointes par un jobcoach du CPAS et un agent Forem dans le cadre de la convention cadre entre le Forem et les CPAS ;
 6. Avoir terminé ou suivre, durant l'année 2022, une formation qualifiante d'aide-ménagère sous contrat de formation professionnelle ;
 7. Avoir suivi ou suivre durant l'année 2022 une formation qualifiante dans un centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle, agréé par l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité et avoir fait ou faire l'objet, durant l'année 2022, d'actions d'accompagnement dans le cadre de la convention entre le Forem et l'AVIQ ;
 8. Avoir réussi son examen théorique du permis de conduire de catégorie B à la suite d'une formation « permis théorique » suivie en 2020, 2021 ou 2022 auprès d'un pouvoir public local, d'une association sans but lucratif subventionnée par la Région wallonne ou d'un établissement scolaire subventionné par la Communauté française et faire partie d'une des catégories de public cible visées aux points 1., 2., 3., 4., 5., 6., 7.

Le demandeur d'emploi peut bénéficier d'**une seule formation** pour le permis de conduire, toutes catégories confondues, dans le cadre du dispositif Passeport Drive visé par le présent appel.

Le demandeur d'emploi éligible au regard des conditions prévues ci-dessus ne peut bénéficier du Passeport Drive sollicité auprès du Forem lorsqu'il se trouve dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes :

- le demandeur d'emploi est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé une formation pratique ;
- le demandeur d'emploi est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre » ;
- le demandeur d'emploi est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, le Forem (seul ou en collaboration avec ses partenaires MIRE, CPAS, CISP, AVIQ, SAACE) sélectionne les demandeurs d'emploi, répondant aux conditions mentionnées ci-dessus, sur la base des **critères** suivants :

- la motivation du demandeur d'emploi par rapport à la formation et par rapport à l'obtention du permis de conduire visé, notamment au regard de son projet professionnel ou de ses démarches de recherche d'emploi, évaluée lors d'un entretien physique ou à distance ;
- la faisabilité de l'apprentissage par rapport aux moyens dont dispose le candidat pour suivre la formation, pour conduire pendant la période d'obtention du permis provisoire et pour disposer d'un véhicule à disposition par après ;
- l'accessibilité de sa résidence au regard des zones desservies par les transports en commun.

Lorsque le demandeur d'emploi (ci-après dénommé « candidat ») sélectionné par le Forem est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM 2 roues en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour les volets formation et examen pratiques ainsi que pour le test de perception des risques.

Conditions pour le demandeur d'emploi : quand utiliser un Passeport Drive ?

Une fois le demandeur d'emploi sélectionné sur base des conditions d'éligibilité ci-dessus, il reçoit un Passeport Drive délivré par le Forem et choisit (dans la liste constituée sur base du présent appel à manifestation d'intérêt) une école de conduite pour y suivre la formation décrite dans le présent appel. Le Forem informe l'école de conduite de ce choix par mail et joint au mail le Passeport Drive nominatif.

Le demandeur d'emploi dispose alors d'un délai de deux mois à partir de la délivrance du Passeport Drive pour s'inscrire dans l'école de conduite de son choix. Toutes les inscriptions doivent cependant être clôturées pour le 30/11 de l'année où le Passeport Drive a été délivré par le Forem.

Conditions pour l'école de conduite accréditée : **que faire** du Passeport Drive ?

Le demandeur d'emploi disposant d'un Passeport Drive valide s'inscrit dans l'école de conduite accréditée de son choix et :

- soit il prouve avoir réussi l'examen théorique (avec l'attestation ad hoc), auquel cas l'école de conduite l'inscrit uniquement au volet pratique de la formation ;
- soit il n'a pas réussi un examen théorique, auquel cas l'école de conduite l'inscrit à l'ensemble de la formation y compris le volet théorique (s'il s'avère ensuite que le demandeur d'emploi avait déjà réussi un examen théorique, cela peut invalider le Passeport Drive délivré par le Forem, c'est une condition résolutoire).

Conditions pour l'école de conduite accréditée : **quand** délivrer la formation ?

Les formations (en ce compris le passage des examens) visées par le présent appel à manifestation d'intérêt pourront être dispensées par les écoles de conduite accréditées, à partir de la date d'inscription du demandeur d'emploi bénéficiaire du Passeport Drive et devront être clôturées **au plus tard le 30 juin 2025** pour les inscriptions 2023.

L'inscription, auprès de l'école de conduite accréditée, du demandeur d'emploi détenteur d'un Passeport Drive valide, doit être réalisée quant à elle **au plus tard le 30 novembre de l'année où le Passeport drive a été délivré par le Forem**.

Conditions pour l'école de conduite accréditée : **comment** délivrer la formation et quelles sont les prestations à fournir ?

La formation visée par le présent appel à manifestation d'intérêt comprend les volets qui suivent :

1° Pour le permis de conduire *catégorie B* :

a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;

b) un volet formation pratique comprenant :

- 30 heures de cours pratiques ;
- un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1er examen pratique ;

c) un volet examen comprenant :

- une épreuve théorique ou deux épreuves théoriques en cas d'échec du demandeur d'emploi à la première épreuve théorique ;
- le test de perception des risques ;
- un examen pratique ou deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique.

2° Pour le permis de conduire *catégorie AM 2 roues* :

a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;

b) un volet formation pratique comprenant :

- 8 heures de cours pratique ;
- un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1^{er} examen pratique ;

c) un volet examen comprenant :

- épreuve théorique ou deux épreuves théoriques en cas d'échec du demandeur d'emploi à la première épreuve théorique ;
- un examen pratique ou deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique.

Lorsque le demandeur d'emploi bénéficiaire du Passeport Drive délivré par le Forem est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM 2 roues en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au § 1°, b) et 2°, b) et pour le test de perception des risques (s'il est nécessaire pour la catégorie de permis concernée) et l'examen pratique visé au § 1°, c), 2° et 3° tirets et 2° c), 2° tiret.

Lorsque le candidat sélectionné par le Forem est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au § 1°, b) et pour l'examen pratique visé au § 1°, c), 3° tiret.

Les cours théoriques se déroulent dans les **locaux** de l'école de conduite. Les épreuves théoriques et pratiques dans les centres d'examen des organismes agréés ainsi que sur la voie publique.

A l'issue de la formation et après le passage du/des examen(s) théorique(s) pour les écoles de conduite sociales et pratique(s) pour les autres écoles de conduite, celles-ci communiquent au Forem (dans les 15 jours qui suivent la prise de connaissance de la réussite de l'examen théorique au 1^{er} ou 2^e essai ou de l'échec au 2^e essai et, dans les 15 jours qui suivent le dernier accompagnement en examen pratique couvert par le dispositif) les résultats des examens de chaque candidat et les états des heures suivies et dispensées ainsi que celles annulées du fait du demandeur d'emploi moins de 48h à l'avance (voir modalités de facturation et de paiement).

Ces informations sont envoyées via la *fiche de relevé des prestations* (qui sera annexée au courrier d'accréditation) à l'adresse mail suivante : passeportdrive@forem.be.

[Calendrier d'exécution des formations](#)

Les formations (en ce compris le passage des examens) visées par le présent appel à manifestation d'intérêt pourront être dispensées par les écoles de conduite accréditées à partir de la date d'inscription du travailleur titres-services et devront être clôturées **au plus tard le 30 juin 2025**.

[Modalités d'annulation des prestations](#)

L'école de conduite remet au Forem, sur base d'un modèle défini par ce dernier, pour chaque demandeur d'emploi inscrit auprès d'elle, un récapitulatif des heures suivies et annulées :

- des cours théoriques, dans les 15 jours qui suivent la prise de connaissance de la réussite de l'examen théorique au 1^{er} ou 2^e essai ou de l'échec au 2^e essai ;
- des cours pratiques et les deux accompagnements, dans les 15 jours qui suivent le dernier accompagnement en examen pratique couvert par le dispositif.

Pour les heures annulées du fait de l'école de conduite, les heures ne peuvent être facturées même en cas de force majeure.

Pour les heures annulées du fait du demandeur d'emploi moins de 48 heures avant le jour de formation prévu, l'école de conduite facture uniquement 50% de l'heure non réalisée, hors TVA.

TARIFS ET MODALITES DE FACTURATION

Tarifs applicables

Le cas échéant, le Forem prendra en charge le coût des formations à hauteur des montants suivants (voir détails des montants plus bas) :

Pour le Permis B complet (théorique + pratique)	2.307,00 € TTC
Pour le Permis B pratique uniquement (examen pratique + accompagnement)	2.040,00 € TTC
Pour le Permis AM 2 roues complet (théorique + pratique)	750 € TTC
Pour le Permis AM 2 roues pratique uniquement	650 € TTC
Le remboursement des frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles	15 € TVAC/test
Le remboursement des frais d'inscription au test de perception des risques (uniquement pour le Permis B)	15 € TVAC
Le remboursement des frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles (uniquement pour le Permis B)	36 € TVAC/test
Le remboursement des frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles (uniquement pour le Permis AM)	10 € TVAC/test

Les écoles de conduite accréditées qui participeront au dispositif Passeport Drive en 2023, sous réserve des disponibilités budgétaires, factureront leurs prestations au Forem, aux **tarifs** suivants.

a) Pour la formation pour le permis de conduire de catégorie B :

- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 150 € TTC ;
- 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1.830 € TTC ;
- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 210 € TTC.

b) Pour la formation pour le permis de conduire de catégorie AM 2 roues :

- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 100 € TTC ;
- 8 heures de cours pratiques à concurrence de maximum 520 € TTC ;
- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 130 € TTC.

Frais pris en charge

L'école de conduite prend en charge et verse au centre d'examen auprès duquel le bénéficiaire du Passeport Drive s'est inscrit, les frais suivants qu'elle facture alors au Forem (voir ci-après : « modalités de facturation ») :

- les frais d'inscription aux épreuves théoriques à raison de deux essais et à concurrence de 15 € TVAC/test sur production d'un document attestant l'inscription du candidat à l'examen théorique ;
- les frais du test de perception des risques à raison de 15 € TVAC ;
- les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais à concurrence de 36 € TVAC/test (pour les Permis B) ;
- les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais à concurrence de 10 € TVAC/test (pour les Permis AM) ;

Dans le cas où ces frais sont avancés par le demandeur d'emploi, **l'école de conduite rembourse les frais exposés au demandeur d'emploi**, sur base d'un document attestant son inscription.

Pour rappel, l'école de conduite ne peut exiger un quelconque autre paiement de la part du demandeur d'emploi bénéficiaire d'un Passeport Drive, pour les prestations visées par le présent appel.

Modalités de facturation

Dès l'inscription du candidat et au maximum le 10 décembre de l'année d'attribution du Passeport, l'école de conduite transmet la facture au Forem avec toutes les **annexes** requises :

- le contrat d'inscription signé par les deux parties (école de conduite et demandeur d'emploi) ;
- le Passeport Drive nominatif ;
- le cas échéant, l'attestation de réussite de l'examen théorique.

Tous ces documents doivent être envoyés :

- **au format PDF** ;
- **par courrier postal** à l'adresse suivante : le Forem – Service Dépenses – Boulevard Tirou, 104 - 6000 CHARLEROI
- **ET par email** à l'adresse suivante : invoice@forem.be.

Dès réception de la facture et de ses annexes et après vérification de l'ensemble des documents requis, le Forem s'engage à payer les factures ad hoc dans les 3 mois de leur réception. Si les documents ne sont pas en ordre, le Forem interpelle l'école de conduite. Le paiement est mis en attente tant que les documents mentionnés ci-dessus ne sont pas complets et dûment signés.

Tous les documents relatifs aux Passeports Drive doivent parvenir au Forem pour au plus tard le 10 décembre de l'année d'attribution du Passeport Drive **sans quoi le Forem ne pourra plus garantir la réservation du budget**. Donc pour les Passeports Drive 2023, par exemple, tous les documents doivent parvenir au Forem pour le 10/12/2023 au plus tard.

Les **factures** (une facture par demandeur d'emploi bénéficiaire) doivent reprendre les mentions suivantes, obligatoirement :

- les prestations réalisées ;
- les références du courrier d'accréditation (numéro de VISA) envoyé par le Forem ;
- le NISS (numéro de registre national) du demandeur d'emploi ;
- les montants dus pour les prestations fournies ;
- le cas échéant, les montants correspondant au remboursement du montant des frais d'inscription aux examens théoriques remboursés au demandeur d'emploi par l'école de conduite en lieu et place du Forem ainsi que la preuve du remboursement ;
- le cas échéant, les montants correspondant au remboursement du montant des frais d'inscription aux examens pratiques et les frais du test de perception des risques versés par l'école de conduite, en lieu et place du Forem, au centre d'examen ainsi que la preuve du remboursement.

Pour rappel, les montants correspondants au remboursement des frais d'inscription figurent sur la facture à titre de défraiement. Ils sont calculés sur la base des tarifs suivants :

- les frais d'inscription aux épreuves théoriques à raison de deux essais à concurrence de 15 € TVAC/test ;

- les frais du test de perception des risques à concurrence de 15 € TVAC ;
- les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais à concurrence de 36 € TVAC/test (pour les Permis B) ;
- les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais à concurrence de 10 € TVAC/test (pour les Permis AM) ;

Le Forem s'engage à payer les factures ad hoc dans les 3 mois de leur réception, moyennant vérification de la réalisation effective des prestations.

Modalités de récupération par le Forem

Sur base des informations transmises par l'école de conduite accréditée (fiche de relevé de prestations complétée), le Forem calculera le trop-perçu éventuel et procédera, le cas échéant, à l'envoi d'une **lettre de créance** pour récupération. L'école de conduite procédera au remboursement en faveur du Forem, dans les délais prévus et précisés dans cette lettre de créance.

L'école de conduite informera le Forem de tout évènement ayant une incidence sur le déroulement de la formation ou sur tout abandon du candidat.

En cas d'abandon ou de demande de changement d'école de conduite pour raisons impérieuses dans le chef du demandeur d'emploi¹, l'école de conduite fournira au Forem un décompte des heures suivies et dispensées ainsi que celles annulées du fait du demandeur d'emploi moins de 48h à l'avance. Sur base de ces informations, le Forem calculera le trop-perçu et procédera à l'envoi des lettres de créances pour récupération. L'école de conduite procédera au remboursement dans les délais prévus dans le courrier. Dans le cas d'un changement d'école de conduite, la nouvelle école facturera au prorata des heures restant à prester.

L'école de conduite remet au Forem, pour chaque demandeur d'emploi inscrit auprès d'elle, un **récapitulatif des heures suivies et annulées** :

- pour les cours théoriques, dans les 15 jours qui suivent la prise de connaissance de la réussite de l'examen théorique au 1^{er} ou 2^e essai ou de l'échec au 2^e essai ;
- pour les cours pratiques et les deux accompagnements, dans les 15 jours qui suivent le dernier accompagnement en examen pratique couvert par le dispositif.

Pour les heures annulées du fait de l'école de conduite, les heures ne peuvent être facturées même en cas de force majeure.

Pour les heures annulées du fait du demandeur d'emploi moins de 48 heures avant le jour de formation prévu, l'école de conduite facture uniquement 50 % des heures non réalisées (montant HTVA).

¹ Les changements d'école de conduite dans le chef du demandeur d'emploi devront rester exceptionnels et nécessiteront une analyse au cas par cas par le Forem

AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES

Protection des données

Le Règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « le RGPD ») s'applique aux traitements des données à caractère personnel dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Quant aux données des bénéficiaires de la subvention

Le Forem et l'école de conduite accréditée dans le cadre du dispositif passeport Drive sont responsables distincts du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, conformément au RGPD.

Les parties échangent les données à caractère personnel des bénéficiaires des actions de formation, dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à chacune d'elles dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt et ce, à des fins d'organisation, d'exécution et d'évaluation des actions de formation, ainsi que pour la détermination des coûts de formations facturés et le contrôle de ces coûts.

Ces échanges portent sur les données d'identification et de contact des bénéficiaires des actions de formation, les données relatives à l'inscription et à la participation aux actions de formation par les bénéficiaires, les informations relatives aux présences et aux absences et les informations relatives aux examens (ci-après « les Données »).

Ces échanges se font selon des moyens sécurisés, dont les modalités seront communiquées par le Forem à l'école de conduite.

Chaque partie est responsable du traitement des Données, dans le cadre de ses propres missions et engagements, précisés comme suit.

- L'école de conduite : pour la gestion et l'exécution des actions de formation des bénéficiaires, pour la facturation des formations en transmettant notamment le récapitulatif des heures suivies et annulées par le bénéficiaire et le cas échéant, les informations échangées avec les centres d'examen pour opérer le remboursement de ces frais au bénéficiaire ou les verser directement au centre d'examen.
- Le Forem : pour l'information et la sensibilisation des demandeurs d'emploi pouvant bénéficier de la mesure Passeport Drive, pour le suivi des bénéficiaires des actions de formation, pour la gestion et la délivrance du Passeport Drive et pour le contrôle des coûts facturés par l'école de conduite accréditée.

Les délégués à la protection des données du Forem sont :

- M. Dominique Grégoire, 071/23.87.01 ;
- Mme. Charlotte BORN, 071/20.62.10 ;
- Mail : donnees.personnelles@forem.be.

Le délégué à la protection des données de l'école de conduite est mentionné sur le formulaire de manifestation d'intérêt.

Chaque partie garantit l'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque des personnes concernées adressent à une des parties une demande d'exercice de ses droits concernant un traitement exercé par l'autre partie, ces demandes sont transmises aux délégués à la protection des données de l'autre partie, qui en assurent le traitement.

En cas de violation des Données ayant un impact sur les traitements réalisés par l'autre partie, la partie concernée en informe le délégué à la protection des données de l'autre partie dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures et lui communique toute information ou documentation utile relative à la violation des Données.

Quant aux données des écoles de conduite

Le Forem traite les données à caractère personnel des écoles de conduite, à savoir les données des personnes juridiquement responsables de l'école de conduite, des personnes de contact et des délégués à la protection des données, mentionnées dans le formulaire d'identification se trouvant en annexe (ci-après « les Données »), aux fins de la mise en œuvre du présent appel à manifestation.

Le Forem assure la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données.

Les données sont conservées pendant 10 ans à partir de la fin de la relation entre le Forem et l'école de conduite.

En cas de question ou de demande d'exercice de droit quant aux Données, celles-ci sont adressées aux délégués à la protection des données du Forem :

- M. Dominique Grégoire, 071/23.87.01 ;
- Mme. Charlotte BORN, 071/20.62.10 ;
- Mail : donnees.personnelles@forem.be.

En matière de diversité et égalité des chances.

L'école de conduite accréditée veillera au respect du Décret wallon du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et fournira au Forem, à sa demande, la preuve que les exigences stipulées dans ledit décret sont bien respectées.

La responsabilité du Forem ne pourra être invoquée en cas de non-respect de cette réglementation.

En matière de bien-être et d'hygiène

L'école de conduite accréditée tient à disposition du Forem, sur simple demande, les documents exigés par ou en vertu de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs et de ses arrêtés d'exécution, tels que les polices d'assurances couvrant l'incendie et la responsabilité civile et le rapport effectué par les services d'incendie concernant la conformité du bâtiment aux normes réglementaires.

En outre, les mesures sanitaires éventuellement en vigueur lors de la mise en œuvre de l'action, relèvent de la responsabilité de l'école de conduite accréditée, au regard de la législation relative au bien-être et à l'hygiène sur le lieu de travail. Les frais liés aux mesures sanitaires éventuelles et au matériel de protection sont à charge de l'école de conduite.

Enfin, l'école de conduite accréditée veillera à traiter les demandeurs d'emploi avec dignité. Aucun acte de violence, de harcèlement moral ou sexuel ne peut être ni admis, ni toléré.

En matière de prévention et de sécurité au travail

L'école de conduite veillera à organiser l'action dans des locaux, mis à disposition par elle-même, réservés à un usage professionnel

Avant toute mise en situation, il fournira aux participants des informations complètes sur l'action ainsi que sur les mesures de sécurité qui lui sont associées. Au besoin, il met à leur disposition les équipements de protection nécessaires (masques, ...).

Traitement des éventuels litiges

Tout litige concernant les obligations et prestations à fournir à la suite du présent appel à manifestation d'intérêt, relève de la compétence des seuls tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, Division de Charleroi.

CONTACTS UTILES

Les questions concernant le présent appel à manifestation d'intérêt peuvent être envoyées à l'adresse mail suivante, en reprenant en objet la mention « Appel à manifestation d'intérêt Passeport Drive » : regiesiegecentral.secretariat@forem.be.

ANNEXES

Annexe 1 Formulaire de manifestation d'intérêt

Le formulaire doit être intégralement complété, de façon lisible. A défaut, il ne sera pas pris en considération pour le présent appel à manifestation d'intérêt et l'école de conduite n'intégrera pas la liste des écoles de conduite accréditées.

Les écoles de conduite intéressées se manifestent auprès du Forem en envoyant :

- le **formulaire de manifestation d'intérêt** annexé dûment et intégralement complété ;
- **l'ensemble des pages** du texte d'appel à manifestation d'intérêt, toutes paraphées ;

Le tout, **par email pour le 15 novembre 2022** au plus tard, à l'adresse suivante : regiesiegecentral.secretariat@forem.be.

Les emails n'intégrant pas les 2 éléments demandés ou les autres formes de prise de contact, ne seront pas pris en considération.

Pour rappel, les écoles de conduite qui souhaiteraient participer au dispositif ultérieurement durant la période d'exécution du dispositif (2023), manifestent leur intérêt auprès du Forem au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'année de participation, en respectant ces mêmes conditions et modalités.

Identification

Un formulaire de manifestation d'intérêt par agence locale de l'école de conduite accréditée.
Format obligatoire.

Dénomination						
Numéro d'entreprise (TVA)						
Siège social						
Forme juridique (barrer les mentions inutiles)	Personne physique Entreprise (ou Société + préciser la forme) ASBL Autre :					
Compte bancaire <i>Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB)</i>	<table border="1"> <tr> <td>BE</td> <td>..</td> <td>....</td> <td>....</td> <td>.....</td> </tr> </table>	BE
BE		
N° d'agrément (XXXX) + N° d'emplacement (XX)						
Site Internet (url complet de l'agence accréditée)						
Personne juridiquement responsable de l'entreprise (nom et prénom)						
Personne déléguée à la protection des données (NOM, Prénom et adresse mail)						
Adresse de l'agence locale où pourra se présenter le demandeur d'emploi pour l'inscription						
Personne de contact pour le Forem (nom et prénom)						
Numéro de téléphone de la personne de contact (pour le Forem)						
Adresse email de la personne de contact (pour le Forem)						
Numéro de téléphone pour les demandeurs d'emploi						
Adresse email de contact pour les demandeurs d'emploi						
Permis dispensé par l'auto-école : catégorie AM 2 roues catégorie B	<input type="checkbox"/> AM 2 roues <input type="checkbox"/> B					

Engagement

Je soussigné (*NOM + Prénom de la personne juridiquement responsable*), représentant valablement l'école de conduite (*dénomination*) dont les coordonnées sont reprises ci-dessus,

déclare participer au présent appel à manifestation d'intérêt organisé par le Forem dans le cadre du dispositif Passeport Drive pour l'année 2023, sous réserve des crédits budgétaires annuellement disponibles au Forem, aux conditions reprises dans le texte de cet appel et m'engage à en respecter toutes les dispositions.

Fait à (lieu), le (date).

NOM, Prénom et signature

Annexe 2 Fiche de relevé des prestations

ÉCOLE DE CONDUITE

.....
 Adresse :
 CP : Ville : N° de Site :

L'ÉLÈVE

Nom : Prénom :
 Adresse :
 CP : Ville :
 N° de registre national :

PERMIS

Type de permis : Permis B Permis AM 2 roues
 Date d'inscription :

PERMIS THÉORIQUES

Cours théorique		
Jours	Dates	Heures

Examen théorique 1^{er} essai – Date : Résultat :
 Examen théorique 2^e essai – Date : Résultat :

EXAMEN DE PERCEPTION DES RISQUES :

Date : Résultat :

PERMIS PRATIQUE

Cours pratique		
Jours	Dates	Heures

Examen pratique 1^{er} essai – Date : Résultat :

Examen pratique 2^e essai – Date : Résultat :

SIGNATURE POUR LA RÉALITÉ DES PRESTATIONS :

Pour l'école de conduite :

Le/la candidat('e) :